

DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE - ACTIVITE 7 : COOPERATIONS DANS LES OCEANS



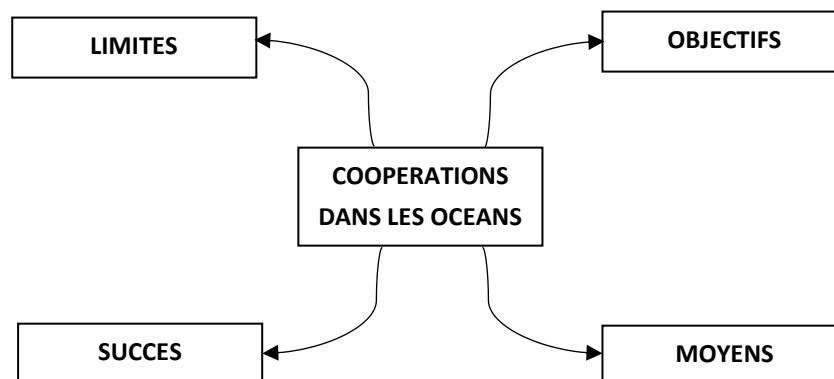
Compétences travaillées : Organiser, classer des informations - Synthétiser

Voici un tableau analysant 8 exemples de coopérations dans le domaine maritime.

1) Trouvez plusieurs manières de classer ces coopérations, de créer des typologies.

	Classement selon	Classement selon	Classement selon
Catégories			
Coopérations			

2) Synthétisez les informations contenues en complétant cette carte mentale :



	CONSEIL DE L'ARCTIQUE	CONVENTION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)	COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI)
<i>Nom, lieu et date de l'accord</i>	Créé en 1996 par la déclaration d'Ottawa (Canada)	Traité signé lors de la Conférence sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique à Canberra (Australie) en 20 mai 1980 .	Etablie en 1993 lors d'une session de la FAO ; accord entré en vigueur en 1997
<i>Objet et buts de la coopération</i>	C'est un forum de discussion et de coopération sur les questions environnementales et de développement durable . Elargissement récent vers la gestion des ressources, d'infrastructures, de tourisme, de recherche scientifique . En théorie, la paix et la sécurité ne sont pas de sa compétence, mais ces questions restent sous-jacentes.	Réponse aux conséquences de la hausse des captures de krill dans l'océan Austral sur les écosystèmes marins de l'Antarctique (notamment à l'égard de la faune dont l'alimentation repose sur le krill). Son but est globalement la conservation des ressources marines dans l'océan Antarctique et leur gestion durable .	« Assurer, par une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale des stocks [de thons] couverts par l'établissement de convention, et d'encourager l'organisation d'un développement durable des pêcheries fondées sur ces stocks. »
<i>Acteurs concernés</i>	Il accueille des représentants des 8 États souverains en Arctique (USA, Canada, Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Russie) et de 6 peuples autochtones ainsi que 38 observateurs (13 pays non arctiques dont la France, la Chine) 13 organisations gouvernementales et 12 ONG	25 États et l'UE + organisations intergouvernementales + ONG + scientifiques	30 membres, essentiellement des pays côtiers de l'Océan Indien ; il y a également des parties coopérantes non-contractantes et des observateurs
<i>Moyens mis en place</i>	Production de rapports scientifiques par des groupes de travail notamment sur le climat et la biodiversité. Coopérations sur la sécurité maritime et la pollution (programme de lutte contre les polluants organiques persistants). Contributions financières non obligatoires	Etudes scientifiques sur les écosystèmes Mesures de conservation : limitation des captures, obligation de déclaration, zones de pêche réglementées, interdiction de certaines pratiques (filets maillants dérivants), lutte contre la pêche illégale (surveillance par satellite et contrôle des navires) Création d'AMP	Suivi de l'état et de l'évolution des stocks ; analyse et diffusion de l'information scientifique ; encourager, recommander et coordonner les activités de recherche et de développement (formation, transfert de technologie) ; Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) ; suivi des aspects économiques et sociaux des pêcheries
<i>Bilan (aspects positifs et limites)</i>	Limites : Recommandations (soft laws), mais aucun moyen de contrôle ou de suivi donc son impact est difficile à évaluer . Même l'accord de 2011 sur le sauvetage en mer et celui de 2013 sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (1 ^{ers} contraignants) ne sont mis en place qu'en fonction du bon vouloir des Etats. Les tensions géopolitiques ralentissent certaines coopérations . Succès : Ce conseil a permis d'améliorer les connaissances sur l'Arctique ; il a un rôle dans la régulation des nouvelles routes maritimes.	Succès : réduction de la pêche illicite (mise en place d'une liste noire des navires impliqués dans la pêche illégale), création de plusieurs AMP (dont la plus grande du monde dans la mer de Ross qui interdit toute pêche commerciale), réduction de la mortalité aviaire dans la région , établissement d'un programme de suivi de l'écosystème . Limites : décisions prises seulement par consensus et blocage par la Chine et la Russie 8 années consécutives (2011-2019) de la création d'AMP. Absence de moyens pour réduire les émissions de CO2 .	Succès : Suivi scientifique des stocks de thon. Coordination entre États pêcheurs. Limites : Surpêche persistante de certaines espèces . Difficultés d'application des règles
<i>Sitographie</i>	Source 1 ; source 2 ; source 3 ; source 4	Source 1 ; source 2	Source 1 ; source 2 ; source 3

	CONVENTION DE BARCELONE POUR LA PROTECTION DE LA MEDITERRANEE	CONVENTION POUR LA CONSERVATION DU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE NORD (OSCAN)	COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE (CBI)
<i>Nom, lieu et date de l'accord multilatéral</i>	Adoptée en 1976 , elle est entrée en vigueur en 1978 ; sa version amendée est appliquée depuis 2004 en France : « Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée »	Créée en 1983 ; siège à Edimbourg (Ecosse)	Etablie à Washington en 1946
<i>Objet et buts de la coopération</i>	A l'origine destinée à la lutte contre la pollution , elle vise maintenant plus globalement la gestion durable de la biodiversité côtière et marine et la protection du milieu marin .	Son but est de contribuer à la conservation, la restauration, la mise en valeur et la gestion rationnelle des stocks de saumon dans l'Océan Atlantique Nord	Protéger les populations de baleines et assurer leur conservation notamment en réglementant leur pêche
<i>Acteurs concernés</i>	22 parties contractantes : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie et UE + PNUE = engagement de coopération	Le Canada, le Danemark, l'UE, la Norvège, la Russie et les États-Unis, ainsi que 33 organismes non gouvernementaux ayant le statut d'observateurs	89 Etats
<i>Moyens mis en place</i>	Application des principes de précaution et pollueur-payeur ; études d'impact environnemental en cas de projets ; coopération scientifique et technologique ; information du public sur l'état de l'environnement ; surveillance continue de la pollution + Mesures juridiques	Gestion des pêches (connaître les captures, lutter contre les pratiques illégales), protéger et restaurer l'habitat, améliorer les possibilités de migration, suivi biologique à long terme des saumons, gestion de l'aquaculture, échange de connaissances	Moratoire sur la chasse commerciale à la baleine depuis 1986 et réglementation de la chasse autochtone. Programmes scientifiques de suivi des populations. L'observation des baleines a été encouragée comme alternative économique à la chasse.
<i>Bilan (aspects positifs et limites)</i>	Un des plus anciens traités internationaux sur l'environnement. Succès : 7 protocoles (pollution des navires, immersions, sources terrestres, biodiversité, gestion des déchets, protection des zones côtières) qui forment un ensemble juridique contraignant unique. Création d'AMP : « Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ». Promotion d'une économie bleue durable. Limites : application inégale selon les pays, pollution persistante en raison de la pression économique et humaine et du changement climatique ; le financement des actions est insuffisant. Les tensions entre pays riverains freinent la coopération (Turquie/Grèce, Liban/Israël)	Plutôt des succès : réduction de la pêche commerciale en haute mer, meilleure coopération scientifique. Limites : Les saumons sont surtout menacés par la pollution et le changement climatique.	Succès : forte réduction de la chasse commerciale et début de reconstitution de certaines populations (rorqual commun). Limites : certains pays continuent la chasse sous prétexte culturel ou scientifique (Japon, Islande, Norvège), d'autant que les résolutions de la BCI ne sont pas juridiquement contraignantes. Des tensions entre pays pro- et anti-chasses paralysent les négociations (Japon/Australie). Les baleines restent menacées par les collisions avec les navires, la pollution, le changement climatique et la pêche accidentelle.
<i>Sitographie</i>	Source 1 ; source 2 ; source 3	Source 1 ;	Source1 ;

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DE L'ATLANTIQUE
NORD-EST (OSPAR POUR OSLO-PARIS)**

**CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA BIODIVERSITE MARINE =>
TRAITE SUR LA HAUTE MER**

<i>Nom, lieu et date de l'accord multilatéral</i>	Adoptée à Paris en septembre 1992 et appliquée en 1998 . C'est la fusion de la convention d'Oslo de 1972 (prévention de la pollution marine) et de celle de Paris de 1974 (rejets de substances d'origine tellurique).	Créée en décembre 2017 par l'ONU, elle a donné naissance, après plusieurs sessions, au Traité sur la biodiversité marine des zones au-delà des juridictions nationales (BBNJ) en 2023, entré en vigueur en janvier 2026.
<i>Objet et buts de la coopération</i>	Elle vise à prévenir et éliminer la pollution marine résultant des activités humaines en Atlantique Nord-Est afin d'en protéger les écosystèmes et la diversité biologique . Elle s'applique à l'Atlantique du nord-est soit une superficie de 13,5 millions de km ² (4% des océans)	L'objectif était d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (haute mer : 60% océan). Il s'agissait aussi de mettre en place une gouvernance internationale pour préserver les écosystèmes marins et assurer leur utilisation durable.
<i>Acteurs concernés</i>	16 membres : les Etats riverains de l'Atlantique du Nord-Est (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Norvège, Islande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), ainsi que le Luxembourg, la Finlande, la Suisse et l'UE	La Conférence était ouverte à tous les États Membres de l'ONU, aux membres des institutions spécialisées et aux Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'à des observateurs (ONG et organisations intergouvernementales)
<i>Moyens mis en place</i>	Evaluations fréquentes de l'état du milieu marin Plan d'actions pour la réduction des déchets marins, pour la protection des espèces et habitats en danger ou en déclin Les principes de précaution et pollueur-payeur sont appliqués.	<ul style="list-style-type: none"> - la création d'un cadre juridique pour des aires marines protégées en haute mer, - l'utilisation et le partage des ressources génétiques marines, - l'obligation de réaliser des études d'impact environnemental lorsque les Etats conduisent des activités en haute mer - le renforcement des capacités des pays en développement et le transfert de technologies marines
<i>Bilan (aspects positifs et limites)</i>	<p>Succès : recul sensible des émissions de substances nucléaires dans le milieu marin ; division par 1000 de certaines concentrations de substances dangereuses (PCB, HAP..), réduction de l'eutrophisation</p> <p>Création d'Aires Maritimes Protégées (6.1% de la zone d'action de l'OSPAR)</p> <p>Limites : difficulté à agir dans le secteur de la pêche, des bruits sous-marins liés au transport maritime et les effets du changement climatique comme l'acidification</p>	<p>Succès : Au-delà des différends entre pays, notamment PED et pays développés, cela a abouti à une protection inédite de la haute mer, avec la création d'outils pour atteindre l'objectif 30x30 (30% des océans protégés d'ici 2030). C'est un succès du multilatéralisme : 73 pays ont déjà ratifié le traité et des Conférences des Parties doivent maintenant être organisées régulièrement (1^{ère} fin 2026 à New York).</p> <p>Limites : Toutefois, des pays sont absents (USA, Afrique du Sud, Australie, Canada...) et les résultats dépendront aussi des financements</p>
<i>Sitographie</i>	Source 1 ; source 2 ; source 3 ; source4	Source 1 ; source 2 ; source 3